VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261104-A041126DAGIMA1-AR

Arrêté du Maire portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS (modifié)

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2026 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage en Mairie, le 9 avril 2026, de l'appel à candidatures auprès des associations ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association CéCler, l'association la FNATH les Accidentés de la Vie ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2026 portant nomination d'un autre membre afin de compléter le conseil d'administration qui doit être composé de membres élus et de membres nommés à part égale ;

Arrête

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur MAFFRE Serge, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Monsieur BROUSSE Georges, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, l'association CéCler ;

Monsieur DEQUAIRE Patrick, en qualité de représentant des personnes en situation de handicap, l'association la FNATH les Accidentés de la Vie.

En l'absence de candidats pour la représentation des personnes âgées et retraités, Monsieur le Maire constate la formalité rendant impossible la représentation de cette catégorie d'associations.

Afin de pourvoir les sièges vacants, Monsieur le Maire désigne des personnes qualifiées :

Madame Marie-Georges GODILLOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune, cadre retraitée de la fonction publique territoriale dans le secteur social, formatrice de travailleurs sociaux, et administratrice auprès de l'association Espérance63.

Monsieur Bertrand LACAILLE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune, administrateur de la CAF du Puy-de-Dôme, membre de plusieurs associations dans le secteur social.

Monsieur Bruno FONLUPT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune, retraité d'un poste de directeur d'un Ehpad associatif, désigné comme correspondant régional de la délégation Auvergne Rhône-Alpes des Directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), secrétaire national de l'association, membre titulaire du CDCA auprès du Département, administrateur du DAC 63, président du CLIC de Thiers, délégué mutualiste d'Harmonie Mutuelle.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261104-A041126DAGIMA1-AR

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le - 4 NOV. 2026
Et publication ou notification
Du : - 4 NOV. 2026
Signature :

Fait à Clermont - Ferrand, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Julien BOMY